

DISPOSITIONS SPECIALES

- Par dérogation aux dispositions prévues aux conditions générales du contrat 'Multiactivités sociales vie associative', la qualité d'assuré est étendue aux 15 adhérents participant aux sorties cyclotouristes dans la limite de 30 sorties par an (20 sorties cyclotourismes et 10 sorties 'famille')
La garantie corporelle est étendue aux 15 participants. *hivers.*

INDEXATION

La cotisation est calculée sur la base de l'indice des Risques Industriels (RI) en vigueur au 1er janvier 20012, soit 5.627.

Les franchises et les limites de garanties se référant à l'indice suivent ses variations trimestrielles.

COTISATION ANNUELLE

166,90 € taxes comprises (tarif en vigueur jusqu'au 31/03/2013) payable en 1 fois le 1er Avril de chaque année.

0 - 0 - 0 - 0 - 0 - 0 - 0

Ces conditions particulières complètent et personnalisent les conditions générales qui vous ont été remises avec nos statuts.

Elles remplacent le précédent contrat S001

nécessaires à sa gestion interne et à des fins de prospection, feront l'objet d'un traitement automatisé. Sauf opposition de votre part, elles pourront être transmises aux sociétés du groupe et à ses partenaires. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de ces données auprès de la

Le 28 décembre 2012

Directeur général

